

Décision n° 2023-1504
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 juillet 2023
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 5 juillet 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2023-1504
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 juillet 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199106048	BAYER SAS	06 VALBONNE	1 UHF
199112228	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS LABBE	42 BOEN	2 VHF
199400760	SIEMENS S.A.S	31 TOULOUSE	1 VHF
199700611	SOCIETE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION THONONAISE	74 THONON LES BAINS	2 VHF
199801065	DASSAULT AVIATION	33 MERIGNAC	1 UHF
199900790	DASSAULT AVIATION	33 MERIGNAC	1 UHF
200001640	DASSAULT AVIATION	33 MERIGNAC	1 UHF
200500619	DASSAULT AVIATION	33 MERIGNAC	1 UHF
200800354	DASSAULT AVIATION	33 MERIGNAC	1 UHF
201400469	DASSAULT AVIATION	33 MERIGNAC	1 UHF
201500803	VM 82000	82 MONTAUBAN	1 UHF
201800360	JUMP XL NANTES	44 NANTES	1 UHF
201801363	CEMEX BETONS RHONE-ALPES	69 LYON 7	1 UHF
201900548	EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE	69 LYON 2	3 UHF
201901242	SICRA ILE DE FRANCE	91 CROSNE	1 UHF
202101752	SOLUMAT	93 SAINT-DENIS	9 UHF
202204254	LEROY MERLIN FRANCE	95 OSNY	1 UHF